



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2020-09-009

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

DGFIP

18-2020-09-01-008 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux d'assiette et de recouvrement - Service des Impôts des Particuliers de Bourges et de la trésorerie de Bourges Amendes (4 pages) Page 3

18-2020-09-09-003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Pôle de Recouvrement Spécialisé du Cher (2 pages) Page 8

PREFECTURE DU CHER

18-2020-09-07-001 - Arrêté préfectoral portant validation par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) de la modification de la fréquence des contrôles réglementaires des établissements recevant du public dans le contexte du Covid-19 (4 pages) Page 11

18-2020-09-10-001 - modifiant l'arrêté n° 2018-1-1340 du 12 novembre 2018 portant renouvellement de la commission départementale de la sécurité routière (2 pages) Page 16

DGFIP

18-2020-09-01-008

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux d'assiette et de recouvrement - Service des Impôts
des Particuliers de Bourges et de la trésorerie de Bourges
Amendes

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX D'ASSIETTE ET DE RECOUVREMENT ;
DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
DE BOURGES ET INTÉRIMAIRE DE
LA TRÉSORERIE BOURGES AMENDES**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BOURGES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2020:

- M. MAILLOCHON Benoît, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de BOURGES à l'effet de signer ;
- Mme. GOBERT Anne-Marie, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de BOURGES à l'effet de signer ;
- M. VENIANT Rodolphe, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de BOURGES à l'effet de signer ;

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRISSONNET Yves	MELGARES Sylvie	DA SILVA Juvenal
GOBERT Fabrice	SILVA Lætitia	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DOUADY Martine	BENOIST Vanessa	COQUILLIER Nathalie
FRAISSE Laurence	CHAMPEAU Véronique	DESRE Laurence
LUCBERT Sophie	LAGRIFOUL Lætitia	FLAHAUT Christelle
ANDREU Thierry	RINGEVAL Véronique	CRESPEAU Julien
MOUZE Adrien	MARCHET Fabrice	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) concernant les impôts, les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) concernant les impôts, amendes et condamnations pécuniaires, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) concernant les impôts, amendes et condamnations pécuniaires, les avis de mise en recouvrement ;

4°) concernant les impôts, amendes et condamnations pécuniaires, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses (recouvrement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROCHER Sylvie	Contrôleuse 1 ^{ère} recl des Finances publiques	2 000 €	8 mensualités	5 000 €
VATTEMENT Sophie	Contrôleuse Principale des Finances	2 000 €	8 mensualités	5 000 €
VERBRUGGHE Caroline	Contrôleuse 1 ^{ère} recl des Finances publiques	2 000 €	8 mensualités	5 000 €
AUDOUX Franck	Contrôleur des Finances publiques	2 000 €	8 mensualités	5 000 €
ARTIGUES Laurent	Contrôleur des Finances publiques	2 000 €	8 mensualités	5 000 €
DA SILVA Juvénal	Contrôleur des Finances publiques	2 000 €	8 mensualités	5 000 €
LITIM Kamel	Contrôleur 1 ^{ère} recl des Finances publiques	1 000 €	6 mensualités	2 000 €
DEPAUW Hélène	Agent administratif des Finances publiques	1 000 €	6 mensualités	2 000 €
MERLIN Alexis	Agent administratif des Finances publiques	1 000 €	6 mensualités	2 000 €
POUPEAU Christelle	Agent administratif des Finances publiques	1 000 €	6 mensualités	2 000 €
SOUBIEUX Cyril	Agent administratif des Finances publiques	1 000 €	6 mensualités	2 000 €
DURAND Séverine	Agent administratif des Finances publiques	1 000 €	6 mensualités	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions gracieuses suite à délai de paiement, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (recouvrement)	Durée maximale des délais de paiement
YVERNAULT Christine	Agent administratif principal des Finances publiques	2 000 €	1 000 €	6 mensualités
AUDOUX Franck	Contrôleur des Finances publiques	5 000 €	2 000 €	8 mensualités
NEMES Martial	Contrôleur des Finances publiques	5 000 €	2 000 €	6 mensualités

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de BOURGES .

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

A BOURGES, le 01/09/2020
Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers,

Signé
Jean-louis BOUSSAROQUE
Chef de service comptable

DGFIP

18-2020-09-09-003

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal - Pôle de Recouvrement Spécialisé du Cher

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, Véronique BARBEREAU, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du CHER, 2 rue Jacques Rimbault à BOURGES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MARTIN Catherine, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé du CHER à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à compter du 15/07/2020 à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GABRIELE Marie-Pierre	Contrôleuse	8 000 €	12 mois	10 000 euros
LEFORT Isabelle	Contrôleuse principale	8 000 €	12 mois	20 000 euros
MICHINEAU Jérémie	Contrôleur	8 000 €	12 mois	20 000 euros
PERDREAUX Odile	Contrôleuse principale	8 000 €	12 mois	20 000 euros
PICON Jocelyne	Contrôleuse	8 000 €	12 mois	20 000 euros
VALIERE-VIALEIX Eric	Contrôleur	8 000 €	12 mois	20 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du CHER.

A Bourges, le 09/09/2020

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Cher,

Signé

Véronique BARBEREAU

PREFECTURE DU CHER

18-2020-09-07-001

Arrêté préfectoral portant validation par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) de la modification de la fréquence des contrôles réglementaires des établissements recevant du public dans le contexte du Covid-19

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-1038 DU 07 septembre 2020
portant validation par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA)
de la modification de la fréquence des contrôles réglementaires des établissements recevant du public
dans le contexte du Covid-19

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment l'article GE4 §3 et §4 ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2020 portant possibilité de report des visites périodiques d'établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1544 du 13 décembre 2019 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissements et à la commission communale ;

Vu les avis émis par les membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité consultés par écrit ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus du Covid-19, le Premier ministre, à l'article 3 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020, pris sur le fondement des dispositions de l'article L 3131-15 du code de la santé publique, a interdit jusqu'au 11 mai 2020 le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception de certains déplacements essentiels dûment justifiés ; que, par les dispositions du III de ce même article, le Premier ministre a habilité le représentant de l'État dans le département à adopter des mesures plus restrictives en matière de déplacement des personnes lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant la nécessité d'assurer dans ces circonstances la sécurité et la santé des personnes et de prévenir tout désordre par des mesures adaptées à la gravité des menaces et limitées dans le temps ;

Considérant qu'au regard des mesures prises par le gouvernement et de l'activation des plans de continuité de l'activité, l'activité des commissions de sécurité (études et visites) compétentes en matière d'ERP peuvent être différées ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;

Sur la proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet.

ARRETE

Article 1^{er} : Les visites des établissements recevant du public (ERP) présentant la plus grande criticité du point de vue de la sécurité du public, notamment les établissements d'hébergement et ceux faisant l'objet d'un avis défavorable, qui n'ont pu avoir lieu compte tenu de la période de confinement seront reprogrammées, en priorité, dans l'année 2020.

Article 2 : Les visites des établissements, autres que les établissements d'hébergement et ceux faisant l'objet d'un avis défavorable, qui n'auraient pu être réalisées au cours de l'année 2020 sont reportées sur l'année 2021 (conformément au tableau annexé).

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets de Vierzon et de Saint-Amand-Montrond, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jean-Christophe BOUVIER

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

- RECOURS GRACIEUX :** Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois(*) après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
- HIÉRARCHIQUE :** Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de deux mois(*) après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
- CONTENTIEUX :** Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois(*) à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLÉANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.
- SUCCESSIF :** Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois(*) à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois(*) de la décision explicite ou implicite de l'administration.

(*) Le délai maximal est de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

Commission	Commune	Libellé de l'ERP	Type	CAT	Dernière visite	1ER AVIS	2EME AVIS
CSA BOUR	ACHERES	SALLE DES FETES	L	4	11/03/2015	FAV	FAV
CSA STAM	ARDENAIS	SALLE DES FETES	L	4	29/05/2015	FAV	FAV
CSA VIER	ARGENT SUR SAULDRE	CENTRE MULTICULTUREL L'ARGENTIS	L	4	13/05/2015	FAV	FAV
CSA STAM	BESSAIS LE FROMENTAL	CENTRE SOCIOCULTUREL	L	4	24/03/2015	FAV	FAV
SCDS	BOURGES	LES RIVES D'AURON - PALAIS D'AURON	L-T	1	04/04/2017	FAV	FAV
CSA BOUR	BOURGES	POINT RENCONTRES JEUNES PRESSAVOIS	L	4	07/04/2015	FAV	FAV
CSA STAM	BRUERE-ALLICHAMPS	ABBAYE DE NOIRLAC - CENTRE CULTUREL VILLAGE CREATIF	L-R	4	22/04/2015	FAV	FAV
CSA STAM	CELLE-CONDE (LA)	HIPPODROME - CTS PERMANENT	CTS-N	4	18/05/2017	FAV	FAV
CSA BOUR	CHARENTONNAY	SALLE DES FETES	L-R	4	20/05/2015	FAV	FAV
CSA VIER	CLEMONT	MAISON DE LA PECHE - SALLE POLYVALENTE	L-N	4	30/03/2015	FAV	FAV
CSA BOUR	HUMBLIGNY	FOYER D'ACCUEIL ET D'ANIMATION EN MAIRIE	L-W	4	22/04/2015	FAV	FAV
CSA VIER	PREUILLY	SALLE DES FETES JULES BOQUET	L	4	31/03/2015	FAV	FAV
CSA VIER	QUINCY	FOYER RURAL	L	4	22/05/2015	FAV	FAV
CSA VIER	ST OTRILLE	SALLE POLYVALENTE ESPACE LUCIEN PREVOST	L-N	4	24/04/2015	FAV	FAV
CSA VIER	STE THORETTE	SALLE DES FETES	L	4	26/05/2015	FAV	FAV
CSA BOUR	SANCERRE	THEATRE DE L'AMANDIER	L	4	17/04/2015	FAV	FAV
CSA STAM	SANCOINS	SALLE JEANNE D'ARC	L	4	28/05/2015	FAV	FAV
CSA BOUR	SAVIGNY EN SEPTAINE	SALLE DES FETES	L	4	01/04/2015	FAV	FAV
CSA BOUR	ST MARTIN DES CHAMPS	SALLE POLYVALENTE ET MAIRIE	L-W	4	25/03/2015	FAV	FAV
SCDS	VIERZON	PARC HALL DES EXPOSITIONS	T	1	13/03/2017	FAV	FAV
CSA VIER	VIERZON	COLLEGE ALBERT CAMUS BATIMENT 300 ALEXANDRE DUMAS	R	3	14/03/2017	FAV	FAV
CSA VIER	VIERZON	COLLEGE ALBERT CAMUS BATIMENT 600 MARIE CURIE	R-N	3	14/03/2017	FAV	FAV
CC BOUR	BOURGES	COLLEGE SAINT EXUPERY - BAT ENSEIGNEMENT	R	3	16/11/2017	FAV	FAV
CC BOUR	BOURGES	CES VICTOR HUGO - BATIMENT EXTERNAT ET VIE SCOLAIRE	R	2	17/10/2017	FAV	FAV
CC BOUR	BOURGES	CTRE DE FORMATION - CFBS BAT 655	R	3	07/09/2017	FAV	FAV
CC BOUR	BOURGES	SALLE FAMILIA	L	3	13/07/2017	FAV	FAV
CC BOUR	BOURGES	CES JULES VERNE - BAT C - D	R	3	07/12/2017	FAV	FAV
CC BOUR	BOURGES	COLLEGE LITRE	R	2	10/07/2017	FAV	FAV
CC BOUR	BOURGES	POLE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE	R	3	30/11/2017	FAV	FAV
CSA STAM	DREVANT	CENTRE SOCIO CULTUREL	L	4	17/11/2015	FAV	FAV
CSA STAM	GERMIGNY L'EXEMPT	SALLE SOCIOCULTURELLE	L	4	21/07/2015	FAV	FAV
CSA STAM	SAULZAIS LE POTIER	CENTRE SOCIOCULTUREL	L	3	19/12/2017	FAV	FAV
CSA STAM	INEUIL	SALLE DES FETES	L	4	24/06/2015	FAV	FAV

Commission	Commune	Libellé de l'ERP	Type	CAT	Dernière visite	1ER AVIS	2EME AVIS
CSA STAM	JOUET SUR L'AUBOIS	FOYER DES JEUNES ET BIBLIOTHEQUE	L	4	01/12/2015	FAV	FAV
CSA STAM	VESDUN	FOYER RURAL	L	4	09/09/2015	FAV	FAV
CSA STAM	NEUVY LE BARROIS	FOYER RURAL CHARLES DURAND ET MAIRIE	L	4	25/11/2015	FAV	FAV
CSA STAM	BOUZAIS	SALLE DES FETES	L	4	17/11/2015	FAV	FAV
CSA STAM	CELLE-CONDE (LA)	HIPPODROME - ROULOTTE SALLE POLY ACCUEIL	L	4	12/06/2015	FAV	FAV
CSA STAM	CHARLY	SALLE DES FETES	L	4	25/11/2015	FAV	FAV
CSA STAM	ST AMAND MONTROND	SALLE DES FETES	L	3	08/12/2017	FAV	FAV
CSA STAM	ST AMAND MONTROND	FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	L	3	06/12/2017	FAV	FAV
CSA STAM	COURS LES BARRES	SALLE D'ANIMATION	L	4	14/10/2015	FAV	FAV
CSA STAM	SANCOINS	COLLEGE MARGUERITE AUDOUX	R	3	28/11/2017	FAV	FAV
CC BOUR	BOURGES	FRICHE CULTURELLE ANTRE PEAX - BAT J - LE NADIR	L	3	07/11/2017	FAV	FAV
CSA BOUR	ST DOULCHARD	COLLEGE LOUIS ARMAND	R	2	27/09/2017	FAV	FAV
CSA BOUR	SENS BEAUJEU	CHATEAU DE BEAUJEU	L	4	29/06/2015	FAV	FAV
CSA BOUR	SURY EN VAUX	SALLE SOCIO CULTURELLE ET MAIRIE	L	4	17/08/2015	FAV	FAV
CSA BOUR	VAILLY SUR SAULDRE	CENTRE SOCIO CULTUREL	L	4	27/11/2015	FAV	FAV
CSA BOUR	MARMAGNE	FOYER SOCIO CULTUREL	L	4	14/10/2015	FAV	FAV
CC BOUR	BOURGES	SALLE DES FETES DU MOUTET	L	2	27/06/2017	FAV	FAV
CSA BOUR	MOROGUES	SALLE DES FETES	L	4	12/11/2015	FAV	FAV
CSA BOUR	SANCERRE	COLLEGE FRANCINE LECA - BAT D - EXTERNAT	R	3	30/10/2017	FAV	FAV
CSA BOUR	NEUILLY EN SANCERRE	SALLE POLYVALENTE ET BIBLIOTHEQUE	L	4	18/11/2015	FAV	FAV
CSA STAM	ST LEGER LE PETIT	CENTRE SOCIO CULTUREL	L	4	11/08/2015	FAV	FAV
CSA VIER	ENNORDRES	LA GRANGE DES MERCIERS SALLE POLYVALENTE	L	4	17/07/2015	FAV	FAV
CSA VIER	GENOUILLY	POLE RURAL - CENTRE DE LOISIRS	L	4	23/11/2015	FAV	FAV
CSA VIER	MEHUN SUR YEVRE	ESPACE MAURICE GENEVOIX ET MAIRIE	L	4	21/07/2015	FAV	FAV
CSA VIER	NANCAY	SALLE MULTICULTURELLE CAPAZZA	L	4	23/07/2015	FAV	FAV
CSA VIER	NEUVY SUR BARANGEON	FEDERATION MAGINOT - CHAPITEAU VERDUN	CTS	4	22/09/2017	FAV	FAV
CSA VIER	BERRY-BOUY	SALLE POLYVALENTE COMMUNALE	L	4	28/10/2015	FAV	FAV
CSA VIER	BLANCAFORT	SALLE PAROISSIALE SAINT ETIENNE	L	4	22/06/2015	FAV	FAV
CSA VIER	CHERY	CENTRE SOCIOCULTUREL	L	4	15/07/2015	FAV	FAV
SCDS	ST DOULCHARD	DECATHLON	M	1	06/07/2017	FAV	FAV
SCDS	BOURGES	MEGA CGR	L	1	26/10/2017	FAV	FAV
CSA VIER	VIERZON	STADE ROBERT BARRAN	X	1	20/09/2017	FAV	FAV
SCDS	VIERZON	HALL EXPOSITION	T	1	17/03/2017	FAV	FAV

PREFECTURE DU CHER

18-2020-09-10-001

modifiant l'arrêté n° 2018-1-1340 du 12 novembre 2018
portant renouvellement de la commission départementale
de la sécurité routière

*modifiant l'arrêté n° 2018-1-1340 du 12 novembre 2018 portant renouvellement de la commission
départementale de la sécurité routière*

**ARRÊTÉ N° 2020-1044 DU 10 SEPTEMBRE 2020
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2018-1-1340 DU 12 NOVEMBRE 2018
PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Le préfet du Cher
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-10 à R. 411-12 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2018-1-1340 du 12 novembre 2018, portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de Sécurité Routière ;

Vu l'arrêté n° 2018-1-1473 du 13 décembre 2018, modifiant l'arrêté 2018-1-1340 du 12 novembre 2018 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de Sécurité Routière ;

Vu l'arrêté n° 2019-0170 du 28 février 2019, modifiant l'arrêté 2018-1-1340 du 12 novembre 2018 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de Sécurité Routière ;

Vu l'arrêté n° 2020-0065 du 24 janvier 2020, modifiant l'arrêté 2018-1-1340 du 12 novembre 2018 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de Sécurité Routière ;

Vu l'arrêté n° 2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la préfecture du Cher ;

Vu le courrier en date du 27 août 2020 de M. le Président de l'Association des Maires du Cher ;

Considérant les désignations ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'article 1^{er} – III de l'arrêté n° 2018–1-1340 du 12 novembre 2018 est modifié comme suit :

Maires :

- M. Bruno SIVARO, Maire d'ALLOGNY
- M. Bruno MARECHAL, Maire de LEVET.

Article 2 - L'article 3 – III de la section 1 de l'arrêté n° 2018–1-1340 du 12 novembre 2018 est modifié comme suit :

titulaire : M. Bruno SIVARO, Maire d'ALLOGNY
suppléant : M. Stéphane GARCIA, Maire de SAINT-JUST

Article 3 - L'article 3 – II de la section 2 de l'arrêté n° 2018–1-1340 du 12 novembre 2018 est modifié comme suit :

titulaire : M. Bruno MARECHAL, Maire de LEVET
suppléant : Mme Florence CHEDIN, Maire-adjointe de DUN-SUR-AURON

Article 4 - L'article 3 – II de l'arrêté n° 2020-0065 du 24 janvier 2020 est modifié comme suit :

titulaire : M. Bruno MARECHAL, Maire de LEVET
suppléant : M. Franck BRETEAU, Maire de TROUY

Article 5 – Le reste sans changement.

Article 6 - La Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cher et notifié à chaque membre désigné.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Signé : Régine LEDUC

Place Marcel Plaisant - CS 60022
18020 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 67 18 18
www.cher.gouv.fr